

# Prison avec sursis pour le prof antisémite

JUSTICE Un enseignant d'allemand faisait l'apologie d'Hitler devant ses élèves et relativisait l'importance de la Shoah

Une peine d'un mois de prison avec sursis et de 900 euros d'amende a été prononcée par la cour d'appel de Liège à l'encontre d'Arnaud K., un Français de 53 ans déclaré coupable de faits de négationnisme au sein même d'un athénée où il enseignait l'allemand à des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> secondaires.

Licencié en langues et littératures germaniques d'une université d'Outre-Quévrain, il avait été engagé comme professeur temporaire d'allemand au sein de l'athénée royal « Ecole d'hôtellerie de Spa » pour l'année scolaire 2012-2013. Mais un prof de morale avait, en mai 2013, tiré le signal d'alarme après ce que des élèves lui avaient rapporté.

Une enquête menée auprès des étudiants concernés avait confirmé les soupçons : le professeur affirmait, par exemple, que « Hitler avait eu raison, pour certains points, de faire la guerre ». « Tout ce qui est dans Mein Kampf n'est pas totalement aberrant »,

ajoutait-il à l'adresse des enfants, récitant « en faisant une sorte d'imitation exaltée d'Adolf Hitler », relève l'arrêt, des chapitres entiers du livre qu'il se vantait de connaître par cœur.

Pour lui, le génocide juif était « moins grave que l'attitude des USA au Vietnam » et le nombre de six millions de morts était « exagéré ». La quantité de propos négationnistes et antisémites rapportés par les étudiants est tellement importante que leur liste fait plusieurs pages dans l'arrêt prononcé. Le quinquagénaire avait même remis un « point bonus » à un élève qui avait raconté une blague antisémite...

L'homme reconnaissait qu'il avait ajouté à son cours de langue allemande « un cours d'histoire allemande » en langue française. Il avait remis sa base de travail aux enquêteurs : un livre d'histoire civile allemande de 1941, qui entre autres reprenait la justification allemande de

l'époque pour la « Nuit de cristal » ayant fait 2.500 victimes. **LAURENCE WAUTERS**

« Je voulais inculquer à mes élèves le principe qu'il faut connaître son adversaire pour pouvoir le combattre », avait-il expliqué à la cour d'appel,

niaient avoir voulu remettre en cause l'existence des camps de concentration ou faire l'apologie du nazisme. « Je voulais juste développer le sens critique des élèves », soutenait-il en réclamant son acquittement.

« En fournissant un terrain à l'antisémitisme et au racisme, a conclu la cour d'appel de Liège, les manifestations des opinions ici visées constituent en même temps une menace pour une société démocratique par leur tendance à la réhabilitation de l'idéologie nazie et une injure aux victimes de celles-ci et à leurs proches. »

La Communauté française et le Centre pour l'égalité des chances se voient allouer un euro à titre de dommage moral. ■